



# Rapport au Comité permanent des affaires législatives

Modification du déroulement  
du vote à l'élection partielle de Fort Whyte

Juin 2022

En octobre 2021, le Comité permanent des affaires législatives a autorisé Élections Manitoba à modifier le déroulement du vote de toute élection partielle devant se tenir avant le 1er avril 2022. La modification s'est appliquée à l'élection partielle de Fort Whyte, qui s'est déroulée du 22 février au 22 mars 2022. L'objectif était d'élargir l'offre du vote par la poste à tous les électeurs admissibles en appui aux mesures sanitaires mises en place en raison de la pandémie de COVID-19.

## CE QUI A CHANGÉ

Élections Manitoba a offert à tous les électeurs admissibles de la circonscription de Fort Whyte la possibilité de voter par la poste à l'élection partielle en adaptant les procédures qui étaient déjà en place pour le vote des absents. Le vote par la poste n'est habituellement offert qu'aux électeurs qui prévoient être absents pendant le scrutin par anticipation et le jour de l'élection.

## RÉSUMÉ DU RAPPORT

Sur les 379 demandes reçues, 360 (95 %) ont été approuvées, et 19 ont été refusées pour l'une des raisons suivantes :

- demande reçue en double;
- adresse de résidence située à l'extérieur de la circonscription électorale;
- pièces d'identité manquantes;
- demandes reçues après la date limite.

Sept électeurs qui n'avaient pas reçu leur trousse de vote initiale en ont demandé et obtenu une nouvelle. Les personnes qui ont reçu une nouvelle trousse n'ont pas tenté de voter plus d'une fois.

Parmi les 360 demandes acceptées, 18 bulletins n'ont pas été retournés à Élections Manitoba, un bulletin non signé a été retourné et 41 ont été reçus après l'heure limite, à savoir 20 h le soir du scrutin. Deux bulletins non signés ont été reçus, mais le personnel d'Élections Manitoba a pu joindre l'électeur, obtenir la signature manquante et comptabiliser ces bulletins de vote.

## DÉROULEMENT DU VOTE PAR LA POSTE

### I. Présentation d'une demande

Les électeurs souhaitant voter par la poste pouvaient présenter leur demande de trois façons : en personne, par courrier postal ou en ligne, par l'entremise du service d'inscription des électeurs. Ils pouvaient présenter cette demande avant la délivrance du décret électoral, mais les trousse de vote n'ont été envoyées qu'après le déclenchement de l'élection.

Élections Manitoba a reçu la majorité des demandes (89 %) par l'entremise de son portail en ligne. Les personnes qui ont présenté leur demande de cette façon ont été invitées à vérifier si elles étaient inscrites et, dans la négative, à procéder à leur inscription. Elles pouvaient ensuite remplir leur demande de participation au vote par la poste.

Les autres demandes ont été transmises au bureau du scrutin ou au bureau central de l'organisme.

### II. Vérification de l'admissibilité

Élections Manitoba a vérifié les pièces d'identité accompagnant toutes les demandes reçues pour s'assurer que leurs auteurs étaient des électeurs admissibles résidant dans la circonscription de Fort Whyte. Les demandeurs qui avaient présenté leur demande en ligne ont reçu, dans un courriel de confirmation, un numéro de suivi leur permettant de vérifier l'état de leur demande par l'entremise du portail en ligne d'Élections Manitoba.

### III. Déroulement du vote

Après la délivrance du décret électoral, Élections Manitoba a envoyé les trousse de vote par la poste aux électeurs admissibles et immédiatement rayé leurs noms de la liste afin qu'ils ne puissent pas voter en personne. La trousse comptait cinq documents :

#### A. Fiche d'instructions

#### B. Bulletin de vote spécial

#### C. Enveloppe de vote secret

#### D. Enveloppe-certificat – contenant les renseignements personnels de l'électeur et le serment

#### E. Enveloppe-réponse affranchie

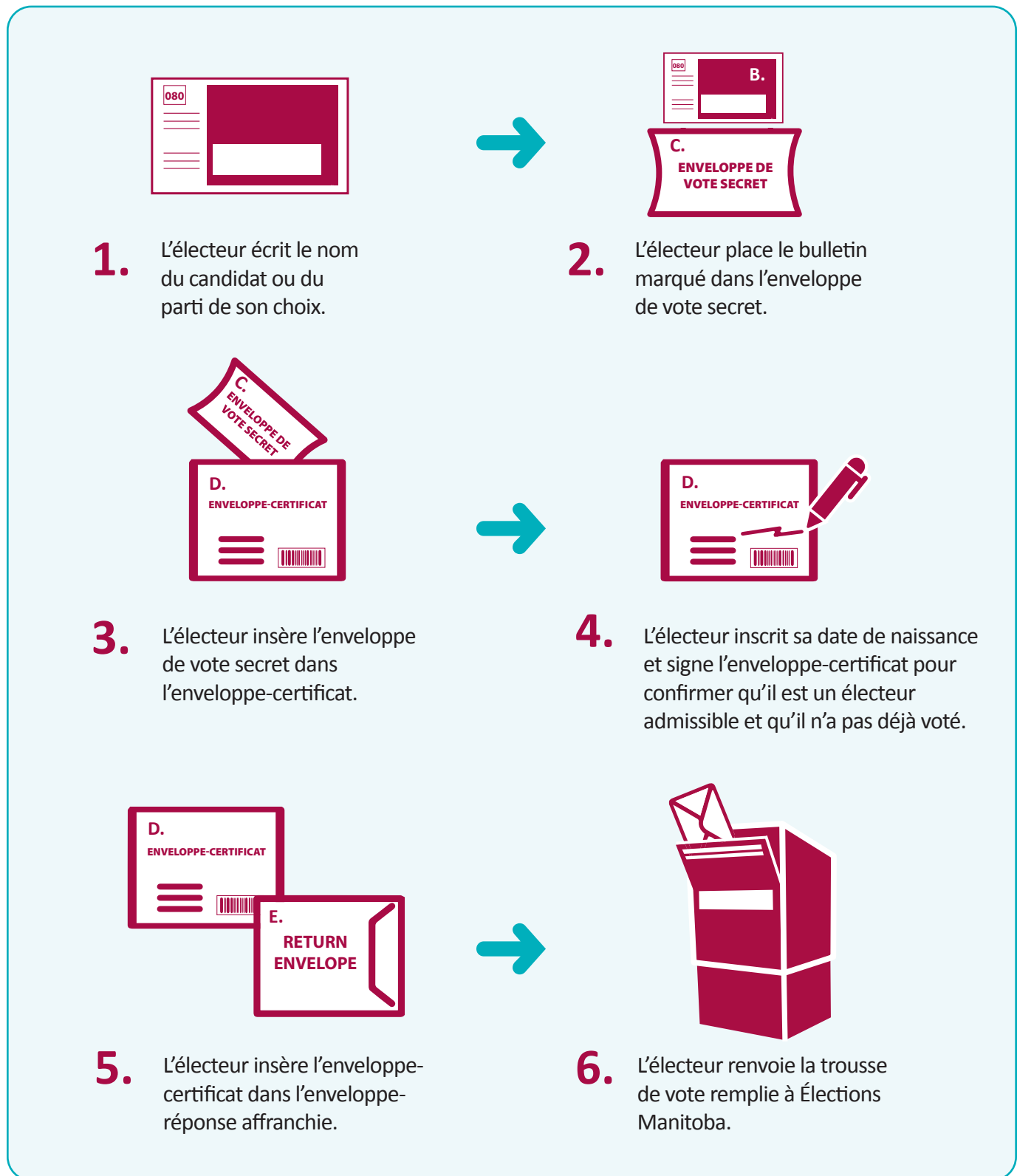
L'électeur marquait son bulletin de vote, le plaçait dans l'enveloppe de vote secret puis insérait celle-ci dans l'enveloppe-certificat sur laquelle figuraient son nom, son adresse et un numéro d'identification unique.

Pour que son vote soit valide, l'électeur devait inscrire sa date de naissance et signer l'enveloppe-certificat. Il pouvait ensuite retourner celle-ci par la poste, dans l'enveloppe-réponse affranchie, ou la déposer en personne. La date limite pour le retour des bulletins de vote était fixée à 20 h le soir du scrutin.

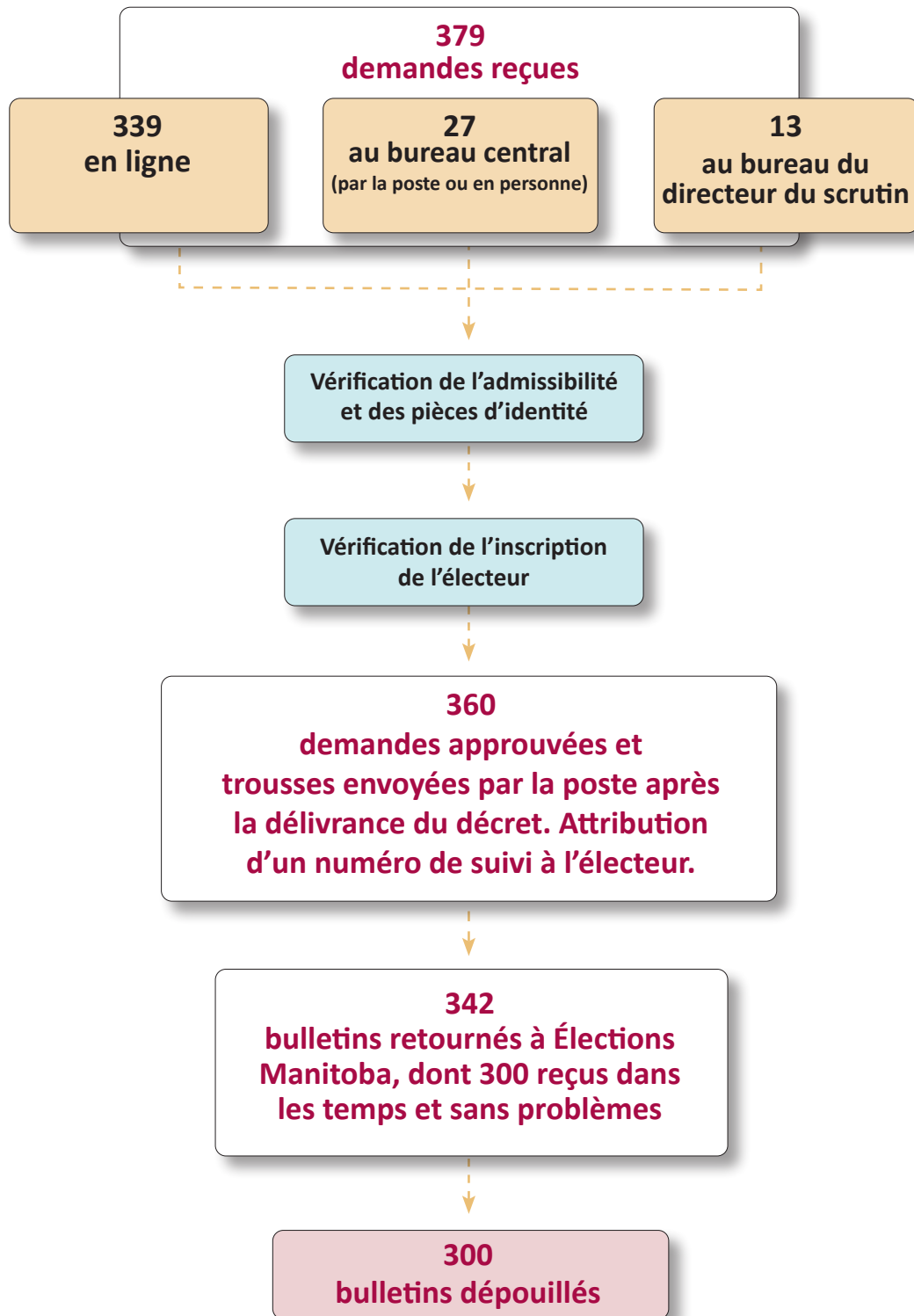
#### **IV. Réception et dépouillement des votes**

Après avoir reçu un bulletin de vote, le personnel d'Élections Manitoba devait mettre à jour le dossier de l'électeur dans l'application de gestion du registre des électeurs et déposer l'enveloppe-certificat dans l'urne. À 20 h, le personnel a ouvert les enveloppes-certificats et dépouillé les bulletins qu'elles contenaient.

## FIGURE 1. DÉROULEMENT DU VOTE PAR LA POSTE – ÉLECTEURS

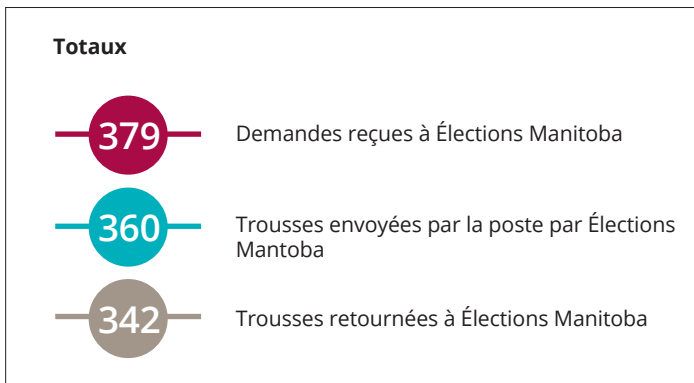
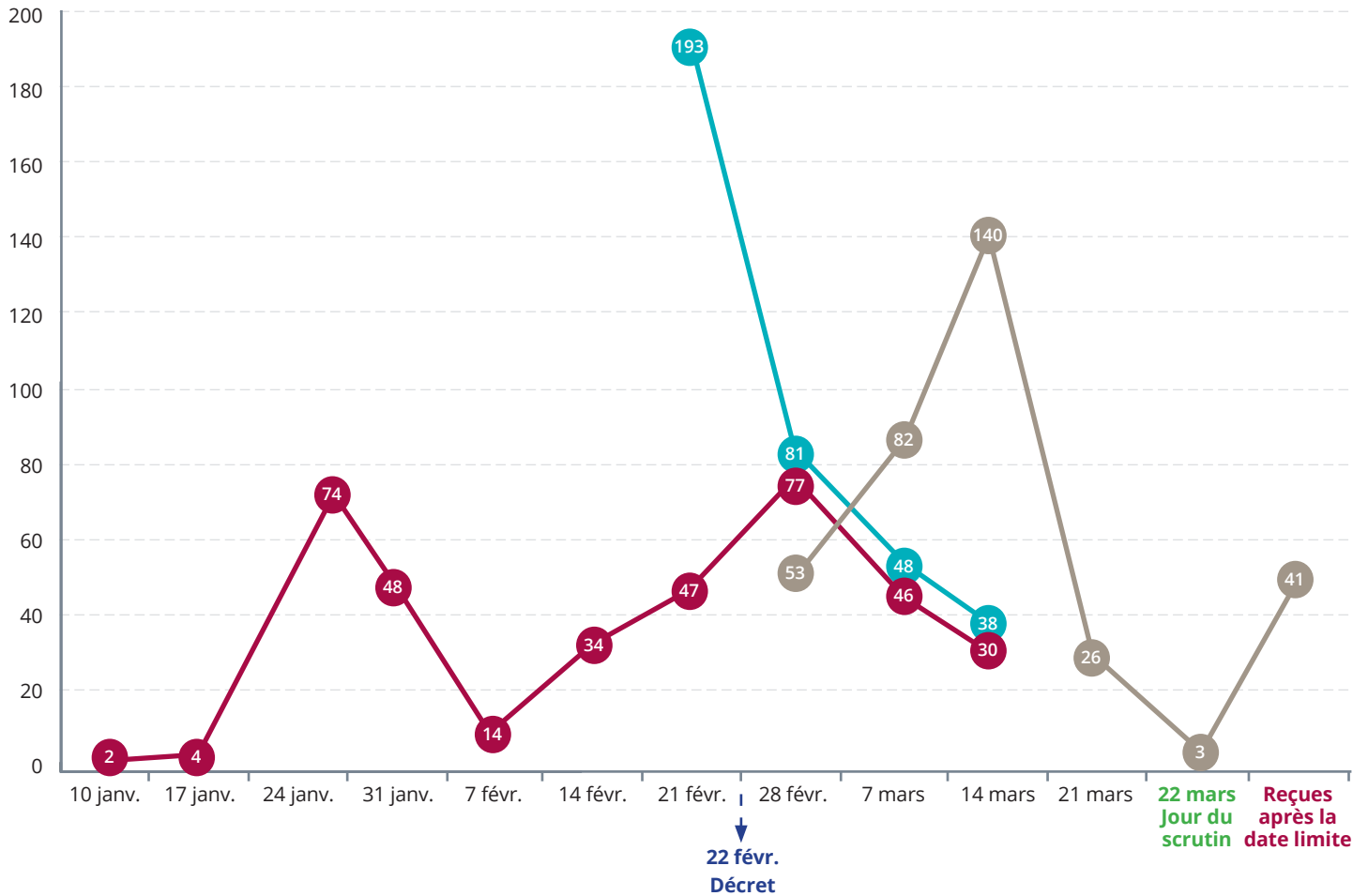


## FIGURE 2. DÉROULEMENT DU VOTE PAR LA POSTE – ÉLECTIONS MANITOBA



## ACTIVITÉ DU VOTE PAR LA POSTE


Le graphique suivant présente l'activité du vote par la poste, des premières demandes reçues par Élections Manitoba jusqu'au retour de toutes les trousse de vote.



## TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX ÉLECTEURS

Élections Manitoba a pris plusieurs mesures pour informer les électeurs qu'ils avaient l'option de voter par la poste.

17 novembre 2021 – Envoi de cartes par la poste à tous les ménages de Fort Whyte pour inviter leurs membres à s'inscrire et les informer qu'ils pouvaient demander à voter par la poste.







### Êtes-vous inscrit pour voter à l'élection partielle de Fort Whyte?

Visitez [electionsmb.ca/fr](https://electionsmb.ca/fr) :

Vérifier. Inscrire. Mettre à jour.

- Si votre nom est inscrit, c'est super! Vous pourrez voter.
- Si votre nom ne s'y trouve pas, il est facile de s'inscrire. Vous aurez besoin de votre permis de conduire ou deux autres pièces d'identité.
- Si votre adresse a changé, vous pouvez le mettre à jour avec vos pièces d'identité.

**Questions:**  
Téléphone : 204.815.2996 • Sans frais : 1.866.339.4870  
[electionsmb.ca/fr](https://electionsmb.ca/fr)



29 janvier 2022 – Publication d'une annonce imprimée dans le Winnipeg Free Press.



### ÉLECTEURS DE FORT WHYTE : VOTEZ PAR LA POSTE OU EN PERSONNE

Une élection partielle se tiendra dans la circonscription électorale de Fort Whyte au plus tard en mars 2022. Les électeurs peuvent choisir la manière dont ils voteront.

En raison de la pandémie de COVID-19, tous les électeurs de Fort Whyte pourront voter par la poste.

Pour présenter une demande, rendez-vous sur le site [electionsmb.ca/fr](https://electionsmb.ca/fr) et suivez deux étapes faciles :

1. Vérifiez si vous êtes inscrit dans le registre des électeurs et que vos informations sont à jour. Si ce n'est pas le cas, suivez les directives pour vous inscrire ou mettre à jour vos coordonnées.
2. Après avoir corrigé vos renseignements, vous serez invité à remplir une demande de participation au vote par la poste.

Vous devrez téléverser vos documents d'identité, soit une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, comme un permis de conduire, ou deux autres pièces.

Pour en savoir plus :  
204 815-2996 • Sans frais : 1 866 339-4870  
[mvr@elections.mb.ca](mailto:mvr@elections.mb.ca)

[electionsmb.ca/fr](https://electionsmb.ca/fr)

Du 27 janvier au 5 février et du 14 au 22 mars – Publicité payée dans Facebook.



Élections Manitoba - MB  
Sponsored - Paid for by Elections Manitoba

Did you know that all eligible voters can vote by mail in the upcoming Fort Whyte by-election? It's easy!

First, check at [www.electionsmb.ca](https://www.electionsmb.ca) to see if your voter information is up to date, or to register. Then while you're there, apply for a mail-in ballot. Once you get your vote by mail package, follow the instructions on how to securely cast your ballot and then send it back!

... See more

### Élection partielle de Fort Whyte

#### Byelection

Vote by Mail

Votez par la poste

[electionsmb.ca](https://electionsmb.ca)

ELECTIONSMANITOBA.CA  
VOTE BY MAIL  
All eligible voters who live in the Fort Whyte elect.

Learn more

Aussi : publications ordinaires (gratuites) sur Facebook, Twitter et Instagram de janvier à mars.



## ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les électeurs et le personnel d'Élections Manitoba ont bien accueilli les modifications. Les objectifs énoncés au paragraphe 28.1(2) de la *Loi électorale* (et décrits ci-après) ont été atteints.

1. Améliorer le déroulement du vote pour les électeurs – En offrant une solution de rechange au vote en personne, Élections Manitoba a permis aux électeurs inquiets d'être exposés à la COVID-19 de présenter une demande afin de voter à leur domicile.
2. Réaliser des efficiences administratives – En acceptant les demandes par l'entremise de son portail en ligne, Élections Manitoba a pu, à l'aide d'outils technologiques, vérifier l'admissibilité de l'électeur et ses pièces d'identité, imprimer une étiquette à apposer sur l'enveloppe-certificat, envoyer la trousse de vote à l'électeur et rayer son nom de la liste électorale. Le personnel a également pu, grâce à la technologie, suivre la progression du bulletin de vote et vérifier la date de son retour à Élections Manitoba.
3. Maintenir l'intégrité du déroulement du vote – Élections Manitoba a assuré l'intégrité du vote au moyen de plusieurs mesures, par exemple :
  - a. impression, sur l'enveloppe-certificat, d'un code-barres permettant d'associer le bulletin de vote à un électeur;
  - b. obligation, pour l'électeur, de signer l'enveloppe-certificat et d'inscrire sa date de naissance pour confirmer son admissibilité;
  - c. vérification, par Élections Manitoba, de l'admissibilité et des pièces d'identité de tous les électeurs;
  - d. utilisation d'une enveloppe de vote secret pour préserver la confidentialité du scrutin;
  - e. reprise d'un processus sécurisé qui était déjà utilisé par Élections Manitoba pour le vote des absents;
  - f. impossibilité pour l'électeur de voter en personne après l'approbation de sa demande de participation au vote par la poste du fait que son nom était immédiatement rayé de la liste.

## OBSERVATIONS

Le processus organisé par Élections Manitoba pour le vote par la poste s'est déroulé sans problèmes. Le système a permis au personnel de gérer les demandes reçues de façon sûre et efficace, de vérifier l'admissibilité des électeurs et de suivre l'envoi et le retour des bulletins de vote. Les électeurs ont eu peu de difficulté à présenter leur demande par l'entremise du portail en ligne, qui a été facile à utiliser pour la plupart d'entre eux. La proportion de demandes refusées a été très faible puisque 95 % des demandes reçues par Élections Manitoba ont été approuvées. Seuls sept électeurs ont demandé que leur bulletin de vote leur soit renvoyé, et aucun d'entre eux n'a tenté de voter plus d'une fois. La raison la plus courante expliquant le rejet d'un bulletin de vote a été sa réception à Élections Manitoba après la date limite.

## CONCLUSION

Le vote par la poste a été une option pratique pour les personnes qui ne pouvaient ou ne voulaient pas se rendre dans un centre de scrutin en raison de la pandémie. Grâce au module de vote par la poste de l'application de gestion du registre des électeurs, Élections Manitoba a pu faire un suivi efficace et précis des données. Le volume de demandes reçues a été gérable. Lors des élections précédentes et des élections partielles, le vote des absents représentait moins de 1 % des voix exprimées. L'élection partielle de Fort White a permis de démontrer qu'Élections Manitoba pourrait facilement faire augmenter ce taux à 10 %, voire plus, au besoin.

Le Comité permanent a autorisé l'élargissement du vote par la poste à titre de mesure temporaire en raison de la situation sanitaire. Le présent rapport, fourni à titre indicatif, fait le point sur les changements apportés au vote par la poste à l'intention de ce comité.